

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juillet 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le deux juillet à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Aliya JAVER, Mme Caroline LENFANT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Didier FISCHER,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Amal OUZZANI donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,
M Alain OGER donne pouvoir à M. Mar MONTARDIER,
M. Ali BOUSELHAM donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES,
M. Alain ROFIDAL donne pouvoir à M. Jean DARTIGEAS.

Mme Caroline LENFANT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FUTSAL COIGNIÈRES ESPOIR

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association Futsal Coignières Espoir.

ARTICLE 2 – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder le compte, en opérant un prélèvement de 500 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et en créditant le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et le compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » pour la somme de 500 €.

POINT N° 2 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SEY 78 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Après avoir entendu l'exposé de M. Brahim BENMAIMOUN, Adjoint au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention avec le SEY 78 dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents.

POINT N°3 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS TERRAINS ET IMMEUBLES D'HABITATION APPARTENANT À LA COMMUNE

Après en avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, 22 voix pour et 5 abstentions (Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de M Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS en son nom et en celui de M. Alain ROFIDAL, Mme Caroline LENFANT).

ARTICLE 1 – CONSTATE que les immeubles et terrains délimités sur les plans annexés à la présente délibération, et faisant partie des parcelles ci-après ne sont pas affectés à l'usage direct du public et ne sont pas affectés à un service public et qu'ils relèvent d'une désaffectation de fait :

- AR 20 (2 parcelles délimitées au cadastre) : immeuble d'habitation et terrain 5 rue du Moulin à Vent (environ 710 m²) et immeuble d'habitation et terrain 7 rue du Moulin à Vent (720 m²),
- AR 24 (2 parcelles) : immeuble d'habitation et terrain 18 rue du Moulin à Vent (environ 360 m²) – immeuble d'habitation et terrain 20 rue du Moulin à Vent (360 m²),
- AE 2 (1 parcelle) : immeuble d'habitation et terrain au 1 impasse de la faisanderie (environ 700 m²),
- AC 31 (3 parcelles) :
 - Immeuble collectif de 6 appartements et terrain 3 Avenue du Bois (environ 500 m²),
 - Immeuble d'habitation et terrain au 5 Avenue du Bois (environ 1000 m²),
 - Immeuble d'habitation et terrain au 5 bis Avenue du Bois (environ 1000 m²).

➤ plans avec délimitations des parcelles sur 3 planches ci-jointes.

ARTICLE 2 – PROCÈDE, pour ce qui concerne les immeubles d'habitations et terrains concernés, au déclassement des terrains d'habitation du domaine public au domaine privé de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que pour ce qui concerne les logements de fonction des instituteurs, leur déclassement dans le domaine privé communal sera effectif à compter de la date à laquelle les instituteurs concernés ne seront plus en fonction sur la Commune.

ARTICLE 4 – DIT qu'il pourra être procédé à une révision du périmètre des terrains et habitations visés par une cession dans le cadre de l'établissement de l'acte de division par tout géomètre expert agréé.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, pour ce qui concerne les biens précités :

- a) à entreprendre toutes les démarches afférentes à la désaffectation et au déclassement et à engager toutes actions et procédures tendant à la vente de manière progressive, en privilégiant les occupants pour leur proposer la vente de leur habitation,
- b) à faire procéder à la réalisation de tout acte de division et tout document d'arpentage ou de bornage par un géomètre expert agréé, à l'établissement de toutes servitudes de droit privé, à toutes études techniques préalables à la vente des biens ainsi qu'à toutes estimations foncières par le Service des Domaines,
- c) à faire réaliser tous travaux de mise aux normes ou de rénovation des immeubles d'habitations et terrains en vue de leur cession,
- d) à passer toute promesse de vente avec pour clause suspensive sa validation par le conseil municipal.

ARTICLE 6 – DIT que toute vente se fera après estimations foncières du Service des Domaines en prenant en compte la situation locatives et en privilégiant les occupants, en leur proposant prioritairement la vente de leur logement, et après délibération du Conseil Municipal autorisant la vente, par acte notarié.

POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention ci-annexée portant délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Ce dispositif concerne les jeunes Coigniériens scolarisés en primaire. L'extension de ce dispositif vers un autre public (Collégiens) induira un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRÉCISE qu'un règlement intérieur sera établi à l'attention des utilisateurs pour le bon fonctionnement de ce nouveau service.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°5 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé pour la mise en place d'une navette de transports scolaires à la rentrée 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les familles devront s'acquitter d'un montant forfaitaire de 10 euros par an et par enfant au titre des frais de gestion. En cas de perte de la carte scolaire « Scol'R » le montant pour son renouvellement sera défini chaque année en fonction de la tarification arrêtée hors subvention par Île de France Mobilités.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°6 : MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À L'ADHÉSION AVEC LE GIP (GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC) MAXIMILIEN

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

- de régler la contribution annuelle décomposée de la manière suivante pour les communes de 2000 à 9999 habitants :
 - une adhésion annuelle,
 - un forfait de mutualisation calculé sur le nombre d'habitants.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 : DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CLETC DE LA CA DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES DU 17/04/2019

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de voter contre le rapport de la CLETC du 17 avril 2019, et la clause de revoyure pour la compétence éclairage public évaluée par SQY pour la ville de Coignières à hauteur de 130 000 €.

ARTICLE 2 – PROPOSE de financer chaque opération d'investissement selon une clé de répartition financière à définir avec SQY.

ARTICLE 3– AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°8 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE MARCEL PAGNOL – DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit nécessaire afin d'abonder l'opération n° 46 « Réhabilitation du Groupe Scolaire Marcel Pagnol » au compte 21312 « bâtiments scolaires » pour la somme de 35 000 €, en opérant un prélèvement au compte 2313 « Immobilisations en cours – construction » pour la somme de 35 000 €.

POINT N°9 : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOCAL JEUNES – DÉCISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité ;

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédits nécessaire afin d'abonder l'opération n° 55 « Local des Jeunes » au compte 21318 « Autres bâtiments publics » pour la somme de 5 000 €, en opérant un prélèvement au chapitre 23, et au compte 2313 « Immobilisations en cours – construction » pour la somme de 5 000 €.

POINT N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE :

La création des postes suivants sur la Commune :

- 1 Attaché
- 2 Adjointes Administratifs

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que l'emploi de Chef de service de police municipale créé en exécution du jugement du 30 avril 2018 portant sur la reconstitution de carrière, sera supprimé au plus tard à la date de départ en retraite de l'agent occupant cet emploi.

ARTICLE 4 – ADOPTE le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :
Le Maire

Didier FISCHER

Coignièrès, le 4 juillet 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.